



## SELECTION POUR L'ENTREE EN FORMATION D'AIDE-SOIGNANT / RENTREE 2024

### NOTICE D'INFORMATIONS

#### CALENDRIER

**Inscriptions : du 3 juillet au 6 octobre 2023**

Etude des dossiers : du 9 octobre au 13 novembre 2023

Affichage des résultats : Mardi 21 novembre 2023 à 10h00 (Aucun résultat ne sera transmis par téléphone)

Validation de l'inscription par les candidats : Jeudi 30 novembre 2023

Rentrée scolaire : 8 janvier 2024

#### 25 PLACES OUVERTES

Dont : 17 subventionnées par la Région (Cf conditions p. 5)  
4 en accès direct pour les ASHQ  
4 non subventionnées par la Région (Cf conditions p.5)

#### CONDITIONS

Aucune condition de diplôme n'est requise

Etre âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation

La formation est accessible par les voies suivantes :

- Sélection sur dossier et entretien pour tous les candidats y compris les personnes titulaires d'un DE, d'un titre professionnel ou d'un BAC professionnel ASSP ou SAPAT
- Accès direct sur proposition de leur employeur qui organise la sélection pour les ASHQ réunissant au moins de 3 ans de fonction en cette qualité
- Accès direct pour les VAE

#### LES EPREUVES DE SELECTION

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier complet et motivé, et d'un entretien destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'aide-soignant.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien, d'une durée de 15 à 20 minutes, est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Une convocation précisant la date et le lieu de l'entretien vous sera adressée par courrier. Elle devra impérativement être présentée le jour de l'épreuve. Les entretiens se dérouleront du 9 octobre au 13 novembre 2023.

## VOTRE ENTRÉE EN FORMATION

La formation répond à un programme officiel élaboré par le Ministère de la Santé. Il s'agit d'une formation en alternance, alliant des périodes d'école et des périodes de stage où l'élève concrétise les enseignements théoriques dispensés à l'IFAS mais aussi en distanciel.

### **Admission définitive**

L'admission définitive au sein de l'IFAS n'est effective que si le candidat remplit les conditions énoncées ci-dessous :

- Production, au plus tard le premier jour de la rentrée, **d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé<sup>1</sup> attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession.**
- Production, au plus tard le premier jour de la rentrée, **d'un certificat médical de vaccinations antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique et contre l'hépatite B. Ce certificat doit également préciser que le candidat a subi un test tuberculinique récent, et que celui-ci est positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le B.C.G ont été effectuées.**
- Coupon de confirmation d'inscription à l'IFAS
- Original de la lettre d'admission

## STATUT A L'ENTRÉE EN FORMATION

Votre statut déterminera si vous êtes éligible ou non à une prise en charge financière. Il est important de mesurer l'impact financier de la formation dans votre projet.

### TARIFS 2024 (sous réserve de modification)

La formation en Institut de Formation d'aide-soignant a un coût (**7700 euros**). Ce dernier peut être :

- Pris en charge par la Région sous certaines conditions (Cf. page 5)
- Financé dans le cadre de la promotion professionnelle ou d'un congé individuel de formation.
- Financé personnellement

A ces frais pédagogiques, il vous sera demandé **100 euros de droit d'inscription**.

---

<sup>1</sup> Les listes des médecins agréés sont disponibles auprès de l'ARS de votre département.



## SELECTION POUR L'ENTREE EN FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

### DOSSIER D'INSCRIPTION : Rentrée Janvier 2024

**A renvoyer uniquement par courrier (cachet de la poste faisant foi)**

Dates d'inscription : du 03/07/2023 au 06/10/2023  
Etude des dossiers : du 09/10/2023 au 13/11/2023

**PHOTO**

(à agraffer)

#### IDENTITE DU CANDIDAT :

Nom de naissance : \_\_\_\_\_ Nom d'usage : \_\_\_\_\_  
Prénoms : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_ Lieu de naissance : \_\_\_\_\_  
Département de naissance : \_\_\_\_\_ Pays de naissance : \_\_\_\_\_  
Nationalité : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
Téléphone Domicile : \_\_\_\_\_ Téléphone Portable : \_\_\_\_\_  
Adresse mail : \_\_\_\_\_

#### TITRE D'INSCRIPTION :

- Bac ASSP       Bac SAPAT       Autre Bac (préciser) : \_\_\_\_\_
- Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V
- DEAP       MCAD       DEAMP       DEA       CCA
- TPAVF       VAE
- DEAVS       DEAES (depuis 2017) (Préciser la spécialité : \_\_\_\_\_)
- Titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
- Etudiants ayant suivi une 1<sup>ère</sup> année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en 2<sup>ème</sup> année)
- Aucun titre ou diplôme

#### ATTESTATION SUR L'HONNEUR :

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.  
Je m'engage à ne pas modifier mon choix après le dépôt du dossier et j'accepte sans réserve le règlement qui régit le concours.  
Je déclare avoir pris connaissance que les informations recueillies sur ce dossier font l'objet d'un traitement informatisé.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, je dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition au traitement au regard des données personnelles qui me concernent, droit que je peux exercer auprès de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHI de Villeneuve Saint Georges.

Fait à : \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature :

## DOCUMENTS A JOINDRE

- Une photo d'identité **agrafée à l'emplacement prévu**
- **Une photocopie d'une pièce d'identité** : carte nationale d'identité ou passeport **en cours de validité**. Le permis de conduire ne sera pas accepté.  
**Pour les non citoyens de l'Union Européenne** : titre de séjour en cours de validité à la date du concours et ce pour toute la formation et le passeport si la carte de séjour figure à l'intérieur de celui-ci (le récépissé du rendez-vous à la préfecture de police ne sera pas pris en considération)
- 3 timbres autocollants (tarif en vigueur)
- Une lettre de motivation **manuscrite**
- Un curriculum vitae
- Un document **manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas 2 pages.
- **Une photocopie du diplôme ou titre** permettant la dispense de certains modules de formation. Le cas échéant, la copie de vos relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires.
- **Pour les titres ou diplômes étrangers, fournir :**
  - **la photocopie certifiée conforme du diplôme** (circulaire du 1er octobre 2001 prise pour l'application du décret N° 2001-899 du 1er octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives) La certification conforme du diplôme doit émaner d'une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme (ambassade ou consulat)
  - **la photocopie certifiée conforme de la traduction française** délivrée il y a moins d'un an par un expert agréé auprès du tribunal d'instance.
- Une photocopie de l'attestation de sécurité sociale et de la carte vitale
- Attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- Pour les ressortissants hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1.

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (Associative, sportive, ...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

- Une photocopie des justificatifs de prise en charge des frais de formation soit par votre employeur, soit par le pôle emploi ou un autre organisme de financement

**Les candidats doivent classer chaque pièce du dossier de sélection dans l'ordre donné ci-dessus.**

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien (Un justificatif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées en cas d'aménagement du temps de l'épreuve sera demandé).

**CONDITIONS :**

**Pour être éligible à la Région**, vous devez suivre :

- La formation à temps plein
- La formation à temps partiel, **uniquement** si vous êtes titulaire d'un BAC Pro ASSP ou SAPAT

**Pour les candidats à temps partiel, non titulaires d'un BAC Pro ASSP ou SAPAT**, la formation aux modules complémentaires en IFAS a un coût. Ce dernier peut être :

- Financé dans le cadre de la promotion professionnelle ou d'un congé individuel de formation
  - Financé en individuel
- 

**Effectifs éligibles à la Région** (Dont les frais de formation sont pris en charge)

- Elèves âgés de 25 ans ou moins, inscrits ou non en mission locale, à l'exception faite des apprentis. (Joindre un justificatif)
- Elèves sortis du système scolaire depuis moins de 2 ans, à l'exception faite des apprentis (Lycéen(ne) en classe de terminale, étudiant(e) et autres études).  
Précisez et joindre un justificatif : \_\_\_\_\_.
- Demandeurs d'emploi (Catégories A et B) inscrits à Pôle Emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi. (Joindre un justificatif mentionnant impérativement votre catégorie et votre date d'inscription toujours effective à Pôle Emploi)
- Bénéficiaires d'un contrat aidé (CAE, CIE, Emploi d'Avenir...) avant l'entrée en formation (y compris en cas de démission). (Joindre un justificatif)
- Bénéficiaires du RSA (ex. API et ex RMI). (Joindre un justificatif)
- Elèves dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation. (Joindre un justificatif)

**Effectifs non éligibles à la Région** (Dont les frais de formation ne sont pas pris en charge par le Conseil Régional mais par l'employeur, par un organisme de financement ou par le candidat)

- Agents du secteur public (y compris en disponibilité), salariés du secteur privé dont le coût sera pris en charge par l'employeur. Précisez : \_\_\_\_\_ . (Joindre un justificatif).
- Salariés en congé individuel de formation dont le coût sera pris en charge par un organisme (ANFH, Transition Pro, Unifaf... ) (Joindre un justificatif).
- Salariés en congé de formation ou en disponibilité dont le coût ne sera pas pris en charge. (Joindre un justificatif).
- Elèves démissionnaires (sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation). (Joindre un justificatif)
- Demandeurs d'emploi ayant mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédents l'entrée en formation. (Joindre un justificatif)
- Les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation.
- Les apprentis
- Les effectifs des préparations aux concours
- Autre, préciser : \_\_\_\_\_ . (Joindre un justificatif).